

Les aides financières aux employeurs

Il existe plusieurs aides financières cumulables pour les entreprises du secteur public ou privé qui souhaitent embaucher un apprenti :

Les aides financières de l'Etat

Exonérations des Charges Sociales

Entreprises de - de 11 salariés employant au moins 1 apprenti

Exonération totale des cotisations patronales et salariales légales ou conventionnelles, sauf AT/MP.

Entreprises de 11 salariés et + employant au moins 1 apprenti

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle.

Les charges exonérées :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse.
- Les cotisations patronales d'allocations familiales.

Aides TPE Jeune Apprenti - de 18 ans

Cette aide a pour but de favoriser l'embauche d'apprentis mineurs.

Le montant de l'aide est de **4 400 €** et est versé la 1^{ère} année de formation uniquement.

Pour percevoir cette aide, l'apprenti doit avoir - 18 ans au moment de la signature du contrat.

Elle est versée trimestriellement par l'Etat.

Employeurs concernés :

Entreprise privée et Association de - de 11 salariés.

Crédit d'impôt

1600 euros de crédit d'impôt (2200 € si apprenti TRH)

Cette aide est applicable uniquement sur la première année de formation. La formation suivie par l'apprenti doit être de niveau inférieur ou égal au Niveau III (BAC + 2) pour que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt

Employeurs concernés :

Tous les employeurs soumis à l'imposition sur les sociétés.

Aide CNDS

Pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif, le dispositif «Emplois CNDS» inclut l'accompagnement de l'apprentissage. Une aide forfaitaire pourra être versée pendant deux ans aux associations sportives agréées.

Vous pouvez bénéficier jusqu'à 6000 € d'aide par an.

Veillez à bien faire attention à la date de dépôt de dossier pour faire votre demande de subvention CNDS. Vous pouvez vous rapprocher du conseiller de la DDCS de votre département pour plus d'informations.

Employeurs concernés :

Association du secteur sportif agréée



Pour toute précision, n'hésitez pas à nous appeler au 01 42 45 92 28

Au verso : Les aides financières de la Région (cumulables)



Les aides financières aux employeurs

Il existe plusieurs aides financières cumulables pour les entreprises du secteur public ou privé qui souhaitent embaucher un apprenti :

Les aides financières du Conseil Régional Ile-de-France

La prime à l'apprentissage régionale aux employeurs d'apprentis

Cette aide a pour objectifs de faciliter le recrutement des apprentis et de compenser l'effort consenti par les employeurs, pour les former et les accompagner jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

Montant de l'aide :

La prime est de 1000 € par apprenti et par année de formation. Elle est versée à l'issue de chaque année de formation effectuée par l'apprenti, au prorata du nombre de mois effectués (minimum de 6 mois).

Attention : A partir de 10 % d'absences injustifiées aux enseignements du CFA, la validation de l'assiduité est refusée. L'employeur perd alors son droit à la prime pour la période de formation correspondante.

Employeurs concernés :

Entreprise privée et association de - de 11 salariés

Collectivité de - de 5 000 habitants.

Aide au recrutement d'un nouvel Apprenti ou d'un Apprenti supplémentaire

L'aide a pour objectif de faciliter le recrutement d'apprentis.

Montant de l'aide :

1000 € / apprenti

Son montant est identique quelle que soit la durée du contrat.

Elle est versée en une seule fois, au cours de l'année scolaire qui fait suite au recrutement.

L'intégralité du contrat doit être réalisée.

Employeurs concernées :

Employeurs de moins de 250 salariés en Ile-de-France.

 **île de France**



Primes

Brut = Net



**Pour toute précision,
n'hésitez pas à nous appeler
au 01 42 45 92 28**

Au verso : Les aides financières de l'Etat (cumulables)